

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 juin 2021  
Rapporteur :  
Madame Françoise DORVAL**

**N° 17**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 29/06/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/06/2021  
(accusé de réception du 29/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Actualisation des tarifs 2022 de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE)**

**Il appartient aux collectivités qui ont institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

\*\*\*

Conformément aux articles L 2333-9 à L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales, la ville applique depuis 2011 les tarifs progressifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs appliqués en 2020 et 2021 étaient les suivants :

	Enseignes			Dispositifs non numériques publicitaires et préenseignes		Dispositifs numériques publicitaires et préenseignes	
	$\geq 7,01\text{m}^2$ et $\leq 12,00\text{m}^2$	$\geq 12,01\text{m}^2$ et $\leq 50,00\text{m}^2$	$\geq 50,01\text{m}^2$	$\leq 50,00\text{m}^2$	$> 50,00\text{m}^2$	$\leq 50,00\text{m}^2$	$> 50,00\text{m}^2$
Tarif 2020	21,10 €/m <sup>2</sup>	42,20 €/m <sup>2</sup>	84,40 €/m <sup>2</sup>	21,10 €/m <sup>2</sup>	42,20 €/m <sup>2</sup>	63,30 €/m <sup>2</sup>	126,60 €/m <sup>2</sup>
Tarif 2021	21,40 €/m <sup>2</sup>	42,80 €/m <sup>2</sup>	85,60 €/m <sup>2</sup>	21,40 €/m <sup>2</sup>	42,80 €/m <sup>2</sup>	64,20 €/m <sup>2</sup>	128,40 €/m <sup>2</sup>

La facturation s'effectue en fin d'année civile. La recette liée à cette taxe s'est élevée en 2020 à 679 099,51 € pour les enseignes et à 64 309,40 € pour les panneaux publicitaires.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la taxe en 2022 est de 0 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèveront donc à :

	Enseignes			Dispositifs non numériques publicitaires et préenseignes		Dispositifs numériques publicitaires et préenseignes	
	>= 7,01m <sup>2</sup> et <= 12,00m <sup>2</sup>	>= 12,01 m <sup>2</sup> et <=50,00m <sup>2</sup>	>= 50,01 m <sup>2</sup>	<= 50,00 m <sup>2</sup>	> 50,00 m <sup>2</sup>	<= 50,00 m <sup>2</sup>	> 50,00 m <sup>2</sup>
Tarif 2022	21,40 €/m <sup>2</sup>	42,80 €/m <sup>2</sup>	85,60 €/m <sup>2</sup>	21,40 €/m <sup>2</sup>	42,80 €/m <sup>2</sup>	64,20 €/m <sup>2</sup>	128,40 €/m <sup>2</sup>

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs 2022 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.